

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE



Direction départementale
des territoires
Service aménagement, risques
Pôle aménagement
Affaire suivie par Dominique Ledoux
tél. : 04-50-33-79-42
dominique.ledoux@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 8 AVR. 2019

Madame le maire
1 Place de la mairie
74560 LA MURAZ

objet : avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

PJ : avis de la CDPENAF
analyses agricole et environnementale

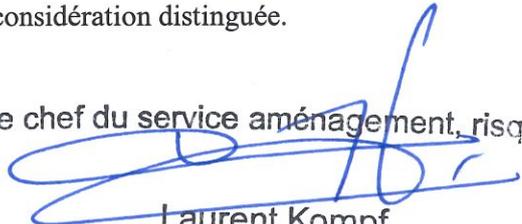
Madame le maire,

Comme suite à votre transmission du projet arrêté de PLU réceptionné dans mes services, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) réunie en séance le 21/03/2019.

Cet avis est un avis simple qui doit compter parmi les pièces constituant le dossier soumis à enquête publique en application de l'article L.153-19 du code de l'urbanisme.

Les analyses jointes à cet avis sont des documents de travail vous permettant d'appréhender la position de la CDPENAF et ne devront donc pas figurer dans le dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Madame le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service aménagement, risques

Laurent Kompf



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement, risques

**Commission départementale de préservation des espaces
naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
du 21 mars 2019**

Affaire suivie par Dominique Ledoux
tél. : 04 50 33 79 42
dominique.ledoux@haute-savoie.gouv.fr

**Avis sur le projet du PLU de La Muraz, au titre des articles
L 153-17, L 151-12 du code de l'urbanisme**

Vu le projet du PLU de La Muraz, arrêté et réceptionné,
Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance, le 21 mars 2019, aux membres de la
CDPENAF,
Vu les échanges intervenus lors de ladite séance,

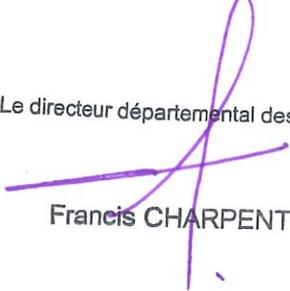
Considérant la bonne prise en compte de l'environnement par la commune,
Considérant le respect du SCoT et la bonne qualité du PLU en matière de consommation d'espace et de
densification au sein de l'enveloppe urbaine,
Considérant la bonne qualité du PLU avec une volonté de réduire la consommation d'espace.

A l'unanimité des membres présents, la CDPENAF émet :

- un avis favorable au titre de l'article L 153-17 du code de l'urbanisme en :
 - demandant de préserver le cône de vue de la Croisette en redessinant les contours de la zone U, avec un zonage et un règlement adaptés à l'objectif paysager ;
 - invitant la commune à zoner en agricole, le cas échéant, le bâti existant, à l'ouest de la route, dans le secteur « Chez Luche Collet/ Le Mont d'en Bas Nord » ;
 - s'interrogeant, sans remettre en cause les choix de la commune, sur le parti pris de créer une zone AU à l'ouest de la salle des fêtes plutôt qu'en continuité immédiate du centre ;

- un avis favorable au titre de l'article L 151-12 du code de l'urbanisme, en veillant au classement de l'ensemble de la zone Natura 2000 en zone N, en n'empêchant pas la possibilité d'exploitation forestière en zone A et en restreignant l'autorisation des locaux techniques et industriels des administrations publiques aux seules zones de moindre enjeu agricole et environnemental.

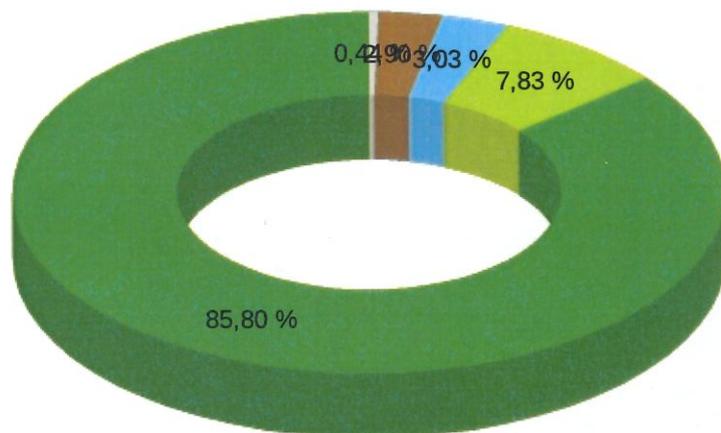
Le directeur départemental des territoires


Francis CHARPENTIER

La Muraz

1 – Surface agricole déclarée en 2018 dans le Registre Parcellaire Graphique (RPG)

Surface totale : 577 hectares soit 40,25 % de la surface communale
(moyenne département : 27%)



■ prairies permanentes ■ prairies temporaires
■ estives, alpages ■ céréales
■ autres

2 – Exploitations déclarées dans le RPG 2018

	2018	2016
Nombre de sièges d'exploitation sur la commune :	12	12

3 – Principaux labels qualité

AOP Abondance - AOP Reblochon -



4 – Consommation de l'espace agricole entre 2008 et 2018

Surface considérée comme artificialisée depuis 2008

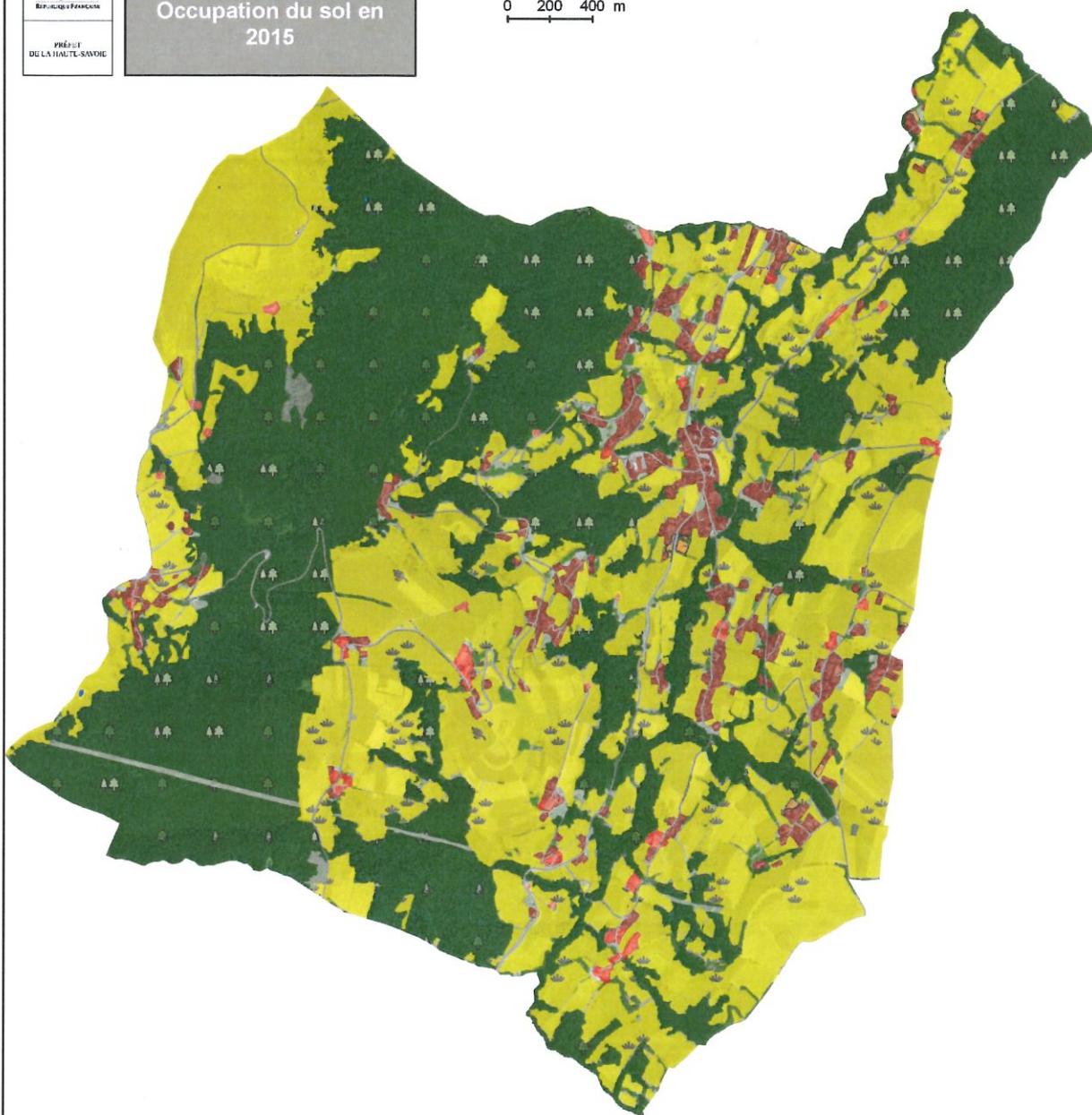
2,56 hectares

		Moyennes communales		
		département	SCoT Coeur de Faucigny	EPCI : CC Arve et Salève
Moyenne annuelle (hectares) :	0,26	0,72	0,5	0,97
Taux annuel d'artificialisation de l'espace agricole :	0,04%	0,16%	0,15%	0,17%



Occupation du sol en 2015

0 200 400 m



Occupation du sol 2015

- Enveloppe urbaine "habitat"
- Enveloppe urbaine "activité"
- Enveloppe urbaine "agriculture"
- Enveloppe urbaine "bâti isolé"
- Parkings
- Infrastructures routières
- Carrières, espaces de stockages
- Cimetières

- Terrains de sport
- Espaces verts en milieu urbain
- Prairies permanentes
- Cultures en rotation
- Alpages
- Vergers
- Fruits, fleurs, légumes
- Conifères
- Feuillus

- Feuillus et conifères
- Bosquets
- Haies
- Espaces en herbe
- Forêts ouvertes
- Landes, milieux arbustifs
- Rochers
- Lacs, étangs, fleuves, rivières..

Conception : DDT74
Sources : DDT74, IGN

Date de réalisation : février 2019



Occupation du sol en
2015
(zones U et AU)

0 200 400 m



Occupation du sol 2015

- Enveloppe urbaine "habitat"
- Enveloppe urbaine "activité"
- Enveloppe urbaine "agriculture"
- Enveloppe urbaine "bâti isolé"
- Parkings
- Infrastructures routières
- Carrières, espaces de stockages
- Cimetières

- Terrains de sport
- Espaces verts en milieu urbain
- Prairies permanentes
- Cultures en rotation
- Alpages
- Vergers
- Fruits, fleurs, légumes
- Conifères
- Feuillus

- Feuillus et conifères
- Bosquets
- Haies
- Espaces en herbe
- Forêts ouvertes
- Landes, milieux arbustifs
- Rochers
- Lacs, étangs, fleuves, rivières..

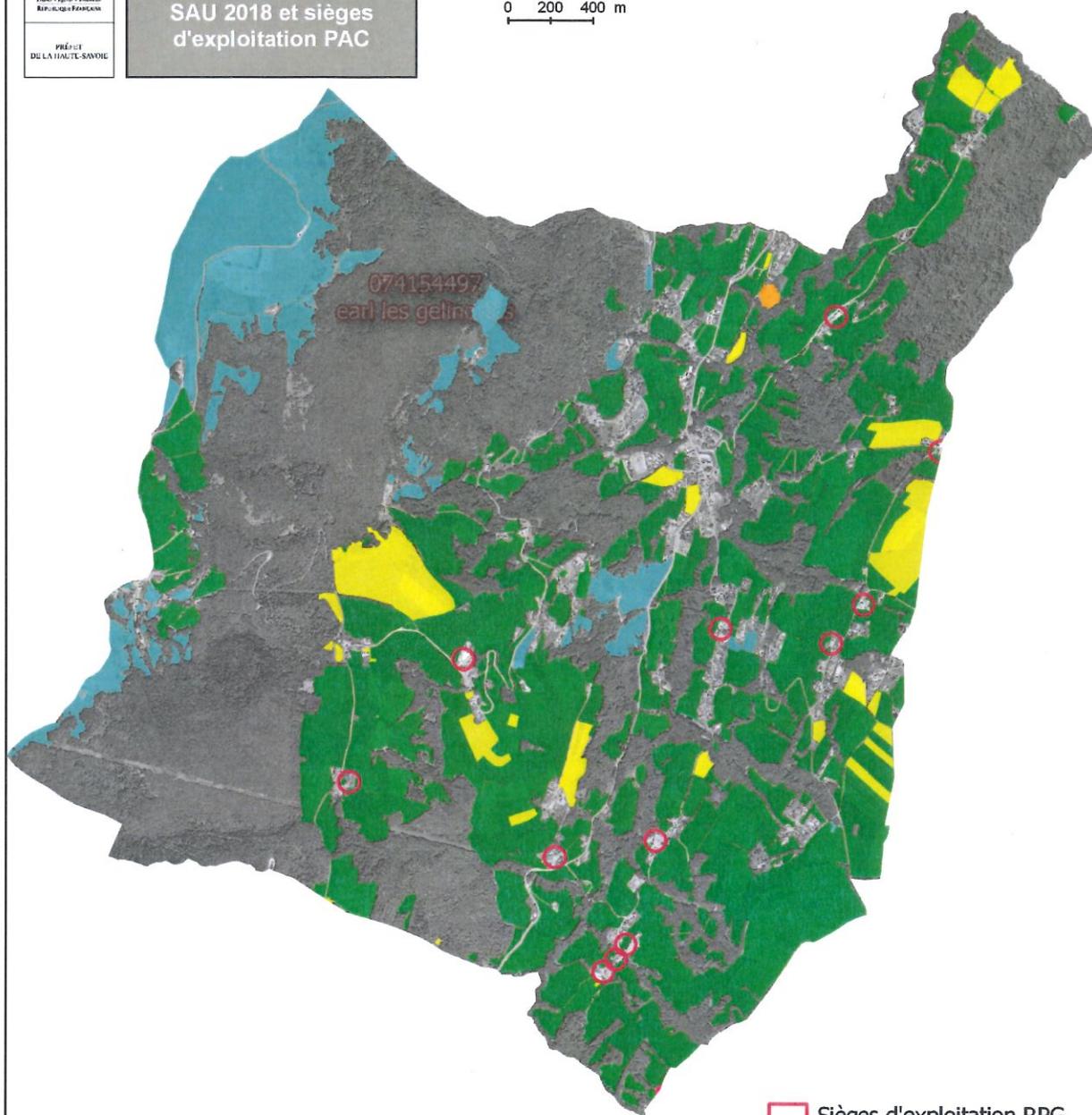
Conception : DDT 74
Sources : DDT74, IGN

Date de réalisation : février 2019



SAU 2018 et sièges d'exploitation PAC

0 200 400 m

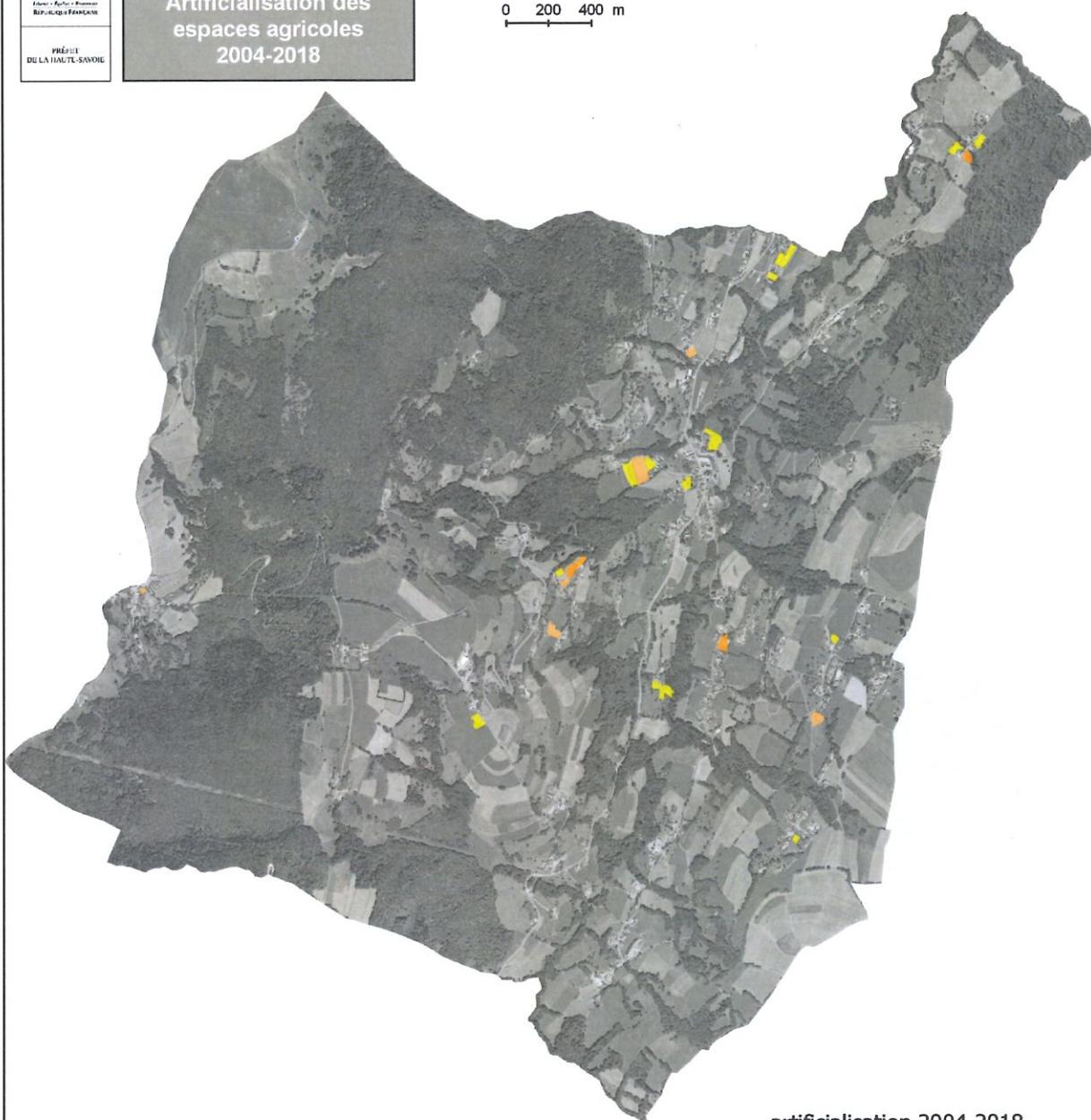


- Sièges d'exploitation RPG SAU 2018
- prairies permanentes
- cultures en rotation
- estives, alpages
- vergers
- fruits, fleurs, légumes



Artificialisation des espaces agricoles 2004-2018

0 200 400 m

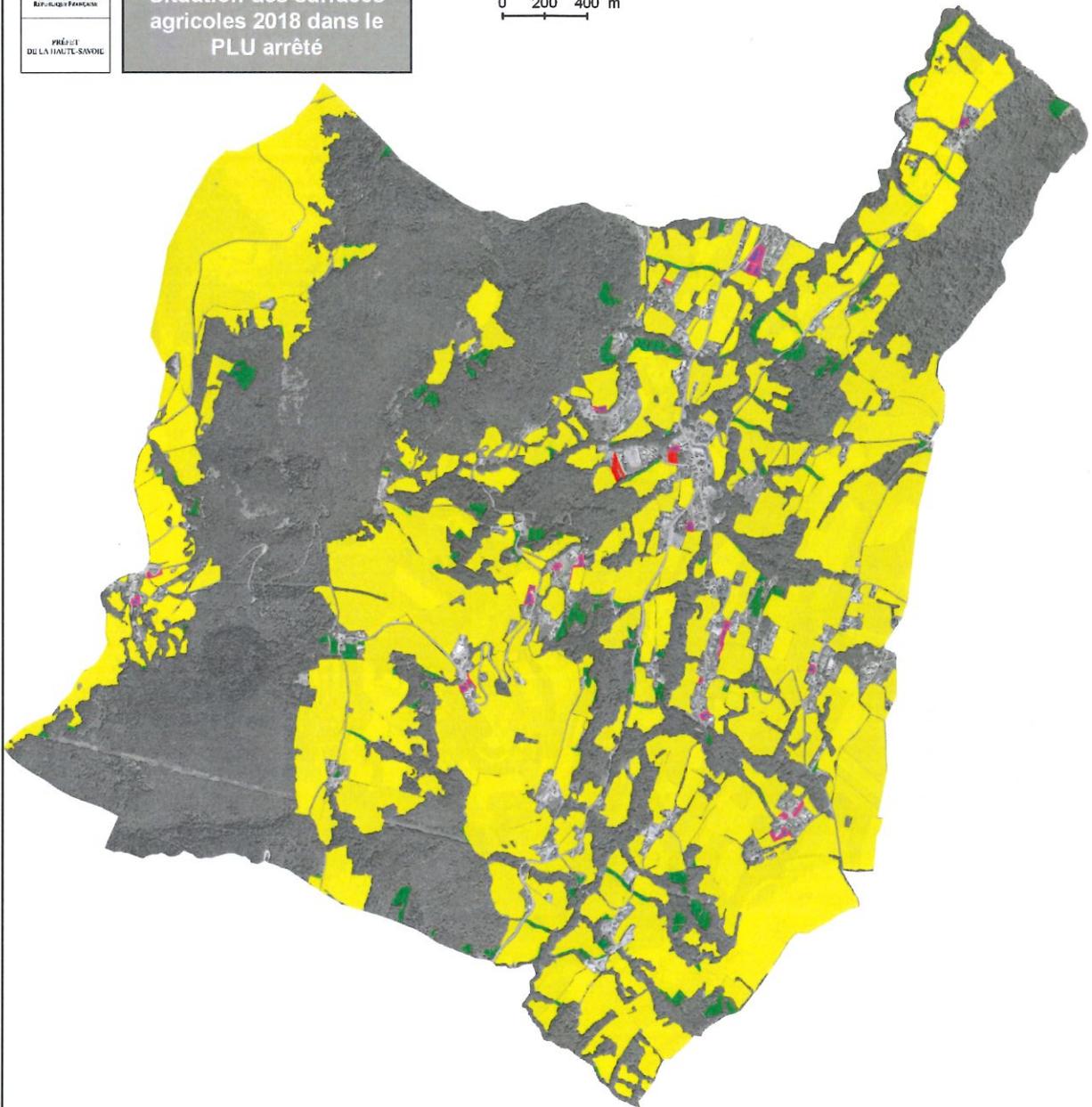


artificialisation 2004-2018

- 2004 à 2008
- 2008 à 2012
- 2012 à 2015
- 2015 à 2018

Situation des surfaces
agricoles 2018 dans le
PLU arrêté

0 200 400 m



- U (2.8 ha)
- AU (0.6 ha)
- N (22 ha)
- A (590 ha)



Analyse environnementale en zone U ou AU du PLU arrêté

0 200 400 m



- Zones humides
- Natura2000
- Réserves naturelles
- ZNIEFF1
- ZNIEFF2
- APPB